



**ARRETE DE CIRCULATION
N°2026-124-A**

**TERRASSEMENT ET BRANCHEMENT ENEDIS
Avenue de la Forêt**

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route, et notamment les articles R-110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande de la société INEO LACQ – TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX - afin de des travaux de terrassement et branchement pour le compte d'ENEDIS, du 5 au 10 mai 2026,
VU la permission de voirie n°T-VBB-3410 accordée par la communauté de communes MACS,
VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 5 au 10 mai 2026, l'entreprise INEO LACQ est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et branchement ENEDIS pour le compte d'ENEDIS sur l'avenue de la Forêt.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation. Le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise INEO. L'accès aux piétons et aux secours devra être maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle. L'entreprise INEO LACQ aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation.

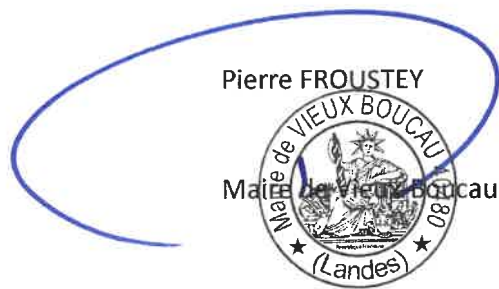
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Vieux-Boucau, le 30-06-2026



Le Maire,

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.*